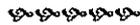


PREFECTURE DE LA SARTHE

Création du comité de pilotage Natura 2000
Forêt de Vibraye

ARRETE



Le Préfet de la Sarthe

VU la directive européenne n° 92/43 C.E.E. du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages ;

VU la circulaire de Madame la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 26 février 1999 relative à Natura 2000 ;

VU l'avis du comité départemental de suivi Natura 2000 du 7 avril 1999 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 de la Forêt de Vibraye (site n° FR 5200648), est créé.

Article 2 –

Le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe.

Article 3 –

La composition du comité de pilotage est la suivante :

♦ **Collège des administrations de l'Etat**

- . M. le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- . M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- . M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe ou son représentant.

♦ **Collège des collectivités locales**

- . M. le Président du Conseil Général de la Sarthe ou son représentant ;
- . Le maire de la commune de Vibraye.

♦ **Collège des propriétaires, associations et usagers**

- . M. Philippe d'Harcourt, gérant du domaine forestier de la Forêt de Vibraye – Château de la justice – Vibraye ;
- . M. Gérard Hunault, responsable de l'antenne de Cherré du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- . M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois ;
- . M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 –

Le comité de pilotage se réunira en tant que de besoin en Mairie de Vibraye sur convocation de son Président et en particulier :

- . Au démarrage de l'étude, afin de valider la méthode et le calendrier ;
- . A l'issue des inventaires et du diagnostic ;
- . A la remise du rapport final pour la validation du document d'objectifs.

Article 5 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MANS, le 30 AOUT 2000

Le Préfet,

Pour amputation
Pour le Préfet,
l'Attaché Chef de Bureau

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Bernard GUÉRIN

Yvette BRUNOT
